

CS 2022\_016

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité Syndical du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 10 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 16 novembre 2022. Il est précisé que la réunion est réalisée en présentielle et également en visioconférence (V).

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 9                      Procurations : 2                      représentant au total 26 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Monsieur Patrice KERVAON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame SALLOU-LE GUEN, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Yann KERGOAT (V).

Procurations :

Madame Marie-Annick GUILLOU à Madame Carine HUE, Monsieur Romuald COCADIN à Monsieur André COENT.

Étaient excusés :

Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Christophe BETOULE.

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AVEC LA VILLE DE LANNION :  
ACCORD DE PRINCIPE**

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la voie verte, la ville de Lannion souhaite procéder à un échange sans soulte de parcelles situées aux abords de l'Aéroport.

Réf cadastrales	Surface totale	Emprises acquises par la commune	Emprise acquise par le Syndicat
BD n° 196	280 m <sup>2</sup>	280 m <sup>2</sup>	
BD n° 354p	30 154 m <sup>2</sup>	Environ 380 m <sup>2</sup>	
BC et /ou BD emprise domaine public	Environ 520 m <sup>2</sup>		Environ 520 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>Environ 660 m<sup>2</sup></b>	<b>Environ 520 m<sup>2</sup></b>

En amont de la régularisation nécessaire à cet échange, la Ville demande un accord de principe écrit afin de pouvoir lancer les travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par la Ville de Lannion ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :**

**APPROUVER** le principe d'échange sans soulte des parcelles tel que mentionné ci-dessus.

**PRECISER** que la Ville de Lannion est chargée de la mise en œuvre de l'échange et prend à sa charge les frais administratifs associés, notamment les frais de notaire le cas échéant.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

**Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par transmission le 07/12/2022  
Publiée et affichée le 07/12/2022**

**LE PRESIDENT,  
André COENT**



**LE PRESIDENT,  
André COENT**

